ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 9796

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les effets pervers de l'application de la taxe d'habitation aux maisons de retraite. Il apparait que la taxation etablie sous une cote unique au nom des associations gestionnaires, meme conventionnees au titre de l'aide sociale, entraine pour celles-ci l'obligation de repercuter le cout de cette imposition sur le prix de journee, a seule fin de maintenir son equilibre financier, alors meme que les residents n'occupent pas les locaux a titre privatif. La decision des directions des services fiscaux implique donc une pratique contraire aux dispositions de l'article 1414 du code general des impots, les residents payant en fin de compte une taxe dont ils sont par ailleurs individuellement exoneres. Il lui demande de lui faire savoir quelles mesures ils comptent prendre en vue de decharger de la taxe d'habitation les associations gestionnaires de maisons de retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque la taxe d'habitation exigible au titre des maisons de retraite gerees sans but lucratif est etablie au nom du gestionnaire et l'etablissement en raison des conditions d'occupation des locaux, le gestionnaire pourra desormais obtenir un degrevement correspondant a celui dont auraient beneficie les pensionnaires s'ils avaient ete personnellement imposes a la taxe d'habitation. Des instructions vont etre donnees aux services des impots pour la mise en oeuvre de cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Millet Gilbert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9796
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 827